

Séance du 27 février 2017

(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 février 2017, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre REBEIX, Maire. Date de la convocation : 21 février 2017.

	Présent	Excusé	Procuration
M. Pierre REBEIX	X		
Mme Isabelle PASSUELLO	X		
M. Roger BOUTHERRE	X		
M. Jean-Camille YERLY	X		
M. Robert CLEMENT		X	M. Jean-Camille YERLY
Mme Jacqueline BILAT		X	M. Pierre REBEIX
Mme Catherine BOISSIN	X		
Mme Carole CHENEVAL	X		
M. Philippe CLAVERI		X	
M. Laurent FOURNIER	X		
Mme Rose-Marie HENRI		X	
M. Michael KEWLEY	X		
M. Julien MORELLI	X		
Mme Marilou NYITRAI-WOLF	X		
Mme Corinne RESCANIERES		X	Mme Isabelle PASSUELLO
M. Fabien ROUGIER		X	
Mme Anneke VAN DER VOSSEN	X		
M. Wim WETERINGS	X		

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 23 janvier 2017.
3. Délibérations :
 - 3.1 Contrat mini-camp « Centre de Loisirs » du 21 août au 25 août 2017,
 - 3.2 Autorisation de mandatement d'une dépense d'investissement (facture de l'architecte relative à la réalisation d'esquisses pour une future salle polyvalente),
 - 3.3 Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Commune à la CLECT de la CCPG (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées),
 - 3.4 Proposition d'acquisition d'une partie du domaine public située route de Méribel par M. Xavier GROSFILLEZ,
 - 3.5 Marché du jeudi – proposition de modification du droit de place,
 - 3.6 Régularisation entre la Commune d'Echenevex et M. et Mme Roger MASSON,
 - 3.7 Participation aux frais de fonctionnement du complexe multisport partie ESCO = rectification d'une erreur matérielle.
4. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 32 et fait lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer les points 2 portant sur l'autorisation de mandatement de la facture de l'architecte et 6 portant sur la régularisation entre la Commune d'Echenevex et M. et Mme Roger MASSON, et d'ajouter trois points portant sur l'autorisation de mandatement de dépenses d'investissement, sur la fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes afin de tenir compte de l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique, et l'autorisation à donner au Maire pour le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Michaël KEWLEY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 23 janvier 2017 :

Le compte rendu de la séance du 23 janvier 2017 est approuvé par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes Carole CHENEVAL et Anneke VAN DER VOSSSEN, M. Michaël KEWLEY) avec les remarques suivantes :

- Sur le point 3.2 Monsieur Roger BOUTHERRE demande que la phrase suivante soit retirée :
« M..... **EXPLIQUE** au Conseil Municipal que les communes de Chevry et de Segny utilisent le complexe multisport d'Echenevex, et qu'il convient que chacune des communes participent aux frais de fonctionnement » ;
- Sur le point 3.2, Monsieur Wim WETERINGS explique qu'il faut trouver un système de contribution pour les utilisateurs qui ne sont pas issus des trois communes.

3. Délibérations :

3.1 Contrat mini-camp « Centre de Loisirs » du 21 août au 25 août 2017.

Madame Isabelle PASSUELLO présente aux membres du Conseil Municipal un contrat d'hébergement saisonnier avec pension pour un mini-camp du Centre de Loisirs au Grand-Bornand du 21 au 25 août 2017, entre la SARL « Le Gîte de la Cordée » et la Commune d'Echenevex.

Le montant de la prestation s'élève à 3 468,15 € TTC. Le prestataire demande le versement d'une avance de 30 % à la signature du contrat.

Vu l'article 110 du décret 2016-360 du 25 mars 2016,

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE Les termes du contrat de la SARL « Le Gîte de la Cordée » et la Commune d'Echenevex, ACCEPTE le versement d'une avance de 1 040 € à la signature de l'engagement et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer ledit contrat.**

3.2 Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Commune à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un de ses membres pour représenter la Commune à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Roger BOUTHERRE.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉSIGNE Monsieur Roger BOUTHERRE pour représenter la Commune à la CLECT et CHARGE Monsieur le Maire d'informer la CCPG de cette décision.**

3.3 Proposition d'acquisition d'une partie du domaine public située route de Méribel, par Monsieur Xavier GROSFILLEZ.

Monsieur Jean-Camille YERLY fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'acquisition d'une partie du domaine public située route de Méribel, par le propriétaire de la parcelle AA 39, Monsieur Xavier GROSFILLEZ.

Celui-ci propose un prix de 40 €/m². L'exécutif avait proposé 50 €/m².

Monsieur BARTHELEMY, géomètre, estime à 230 m², la superficie de cette partie de domaine public.

Monsieur YERLY demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition ; il l'informe que cette cession devra préalablement faire l'objet d'une procédure de déclassement et précise que l'acquéreur s'est engagé à prendre à sa charge les honoraires du géomètre.

Messieurs Michaël KEWLEY et Wim WETERINGS trouvent la proposition beaucoup trop bon marché. L'intéressé doit revenir avec un prix qui approche le prix du marché.

Monsieur Laurent FOURNIER propose de garder cet espace pour un éventuel emplacement réservé aux poubelles.

- **Après en avoir délibéré et par 11 voix CONTRE, 3 voix POUR (Messieurs Roger BOUTHERRE, Julien MORELLI et Jean-Camille YERLY) et 1 ABSTENTION (M. Robert CLEMENT), le Conseil Municipal EMET un avis défavorable à la cession de la partie du domaine public telle que présentée sur l'esquisse de division au prix de 40 euros/m².**

3.4 Marché du jeudi – Proposition de modification du droit de place.

Madame Catherine BOISSIN rappelle que par délibération du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal a instauré un droit de place pour les commerçants participant au marché le jeudi, calculé sur la base de 1 € le mètre linéaire de surface de vente sur 47 semaines.

Ce produit est encaissé au début de chaque année civile par l'émission d'un titre de recettes.

Elle propose d'appliquer le tarif de 1 € le mètre linéaire à la présence et de procéder au recouvrement par l'émission d'un titre à la fin de chaque trimestre. Une feuille d'émargement sera signée chaque jeudi par les commerçants présents.

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE d'appliquer un tarif de 1 € le mètre linéaire à la présence et d'émettre un titre de recette à la fin de chaque trimestre, DÉCIDE de modifier en conséquence la convention d'utilisation du domaine public et DONNE tous pouvoirs au Maire ou son représentant légal, pour mettre en œuvre cette décision et pour signer une convention avec chaque commerçant. Cette décision annule et remplace la délibération n° 102/2015 du 23 novembre 2015.**

3.5 Participation aux frais de fonctionnement du complexe multisport partie ESCO = rectification d'une erreur matérielle.

Monsieur Jean-Camille YERLY expose au Conseil Municipal qu'il convient de rectifier une erreur matérielle sur la délibération n° 02/2017 du 23 janvier 2017 portant sur la participation aux frais de fonctionnement du complexe multisport partie ESCO en raison de l'inversion du nombre de licenciés respectivement de Segny et Chevry.

Monsieur Jean-Camille YERLY :

RAPPELLE la convention entre les Communes de Chevry, Segny et Echenevex concernant la participation aux frais de fonctionnement de la partie ESCO, du complexe multisport, en date du 12 janvier 2015 reconductible tacitement, sauf dénonciation un mois avant la date d'échéance ;

PROPOSE une participation pour 2017 sur les frais réels 2016 d'un montant de 29 394,17 €, répartis selon le nombre de licenciés à l'ESCO, habitant ces trois communes, soit : Echenevex 21 045,53 € pour 121 licenciés, Chevry 4 348,25 € pour 25 licenciés et Segny 4 000,39 € pour 23 licenciés.

Cette participation est révisée chaque année, en janvier, selon les dépenses de fonctionnement du complexe multisport, partie ESCO.

Qu'un titre soit émis en 2017 par la Commune d'Echenevex, pour l'année 2016, pour les communes de Segny et Chevry.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité : le renouvellement tacite de la convention signée le 12 janvier 2015 avec les communes de Chevry et de Segny concernant la participation aux frais de fonctionnement du complexe multisport, de la partie ESCO ; La répartition des frais réels 2016 ; DIT qu'un titre sera émis en 2017 par la Commune d'Echenevex pour les communes de Segny et Chevry. La présente décision annule et remplace la délibération n° 02/2017 du 23 janvier 2017.**

3.6 Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement.

Monsieur Roger BOUTHERRE rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

▪ Chapitre 20	=	4 812,00 €
▪ Chapitre 204	=	42 502,00 €
▪ Chapitre 21	=	94 811,00 €

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites des crédits définis ci-dessus et DIT que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2017.**

3.7 Indemnités de fonction des élus = modification de l'indice terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a augmenté.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice terminal brut 1015 est remplacé par l'indice brut 1022 et l'indice majoré 821 est remplacé par l'indice majoré 826.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu le procès-verbal et la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2015 constatant l'élection de Madame Catherine BOISSIN en qualité d'adjointe au Maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions à Madame Isabelle PASSUELLO, Messieurs Roger BOUTHERRE, Jean-Camille YERLY et Robert CLEMENT,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 novembre 2015 portant délégation de fonctions à Madame Catherine BOISSIN,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %.

Madame Isabelle PASSUELLO explique qu'elle est gênée de recevoir une augmentation des indemnités.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mesdames Isabelle PASSUELLO, Corinne RESCANIERES, Anneke VAN DER VOSSSEN) et 1 ABSTENTION (M. Laurent FOURNIER) FIXE, avec effet au 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :**
- | | |
|---------------------------------|---|
| Maire : | 43 % de l'indice terminal de la fonction publique, |
| 1^{er} adjoint : | 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique, |
| 2^e adjoint : | 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique, |
| 3^e adjoint : | 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique, |
| 4^e adjoint : | 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique, |
| 5^e adjoint : | 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique. |

3.8 Autorisation à donner au Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable relative à l'installation d'une véranda au logement occupé par Monsieur Arnaud DE LAMARLIERE.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une déclaration préalable au nom de la Commune, pour l'installation d'une véranda attenante au logement occupé par Monsieur Arnaud DE LAMARLIERE, aux frais de ce dernier.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention entre la Commune et M. Arnaud DE LAMARLIERE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le projet d'installation d'une véranda attenante au logement situé chemin du Couillou,

- **Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer une déclaration préalable au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de travaux susvisée.**

4. Questions diverses :

4.1 Monsieur le Maire présente les règles applicables aux pouvoirs donnés par les conseillers municipaux en cas d'absence (document annexé au présent compte rendu).

4.2 Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire au bureau de vote pour les élections présidentielles des 23 avril et 07 mai, et les élections législatives des 11 et 18 juin. Un Doodle sera transmis.

4.3 Monsieur Julien MORELLI rapporte qu'il y a beaucoup de déchets sauvages sur la parcelle Dupenloup. Il demande qui en est responsable ? La Commune se chargera de l'enlèvement de ces déchets.

4.4 Monsieur Michaël KEWLEY remercie les conseillers qui ont assisté à la Sainte-Barbe.

4.5 Monsieur Julien MORELLI explique aux membres du Conseil Municipal que la borne installée chemin en Combe est un obstacle pour le passage des tracteurs.

4.6 Monsieur le Maire propose que la prochaine réunion du Conseil Municipal soit fixée au 20 mars. Monsieur Roger BOUTHERRE propose le 27 mars pour la prochaine réunion de la commission « finances », Il rappelle que la commission « cimetière » se réunira le jeudi 02 mars et que la commission « forêt » se réunira le lundi 06 mars.
Le vote du budget aura lieu le 10 avril.

4.7 Madame Catherine BOISSIN rappelle les deux réunions publiques prévues les 15 et 22 mars.

La séance de ce conseil est levée à 21 heures 46.

Pierre REBEIX,

Maire d'Echenevex